

PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 30 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le vingt-trois novembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Daniel LEVEL**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2022

PRESENTS

ACHERES	Jacques TANGUY, DELEGUE TITULAIRE Sarah SABOURIN, DELEGUEE SUPPLEANTE
AIGREMONT	Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE
ANDRESY	Isabelle GUILLOT, DELEGUEE TITULAIRE Michèle CHATEAU, DELEGUEE SUPPLEANTE
CARRIERES-SOUS-POISSY	Sylvie PORET, DELEGUE TITULAIRE Françoise MERY, DELEGUEE TITULAIRE
CARRIERES-SUR-SEINE	Jean-Pierre VALENTIN, DELEGUE TITULAIRE Michel MILLOT, DELEGUE TITULAIRE
CHAMBOURCY	Francine LAZARD, DELEGUEE TITULAIRE Françoise HASSAN, DELEGUEE SUPPLEANTE
CHANTELOUP-LES-VIGNES	Nourreddine LIAOUI, DELEGUE TITULAIRE Sophie CHERGUI, DELEGUEE TITULAIRE
CHAPET	Nicolas LABORDE, DELEGUE TITULAIRE
CHATOU	Véronique FABIEN-SOULE, DELEGUEE TITULAIRE
CHAVENAY	Bruno MOUSSET, DELEGUE TITULAIRE
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	Jacques DOLCI, DELEGUE TITULAIRE
DAVRON	Jean-Marc PROVOST, DELEGUE TITULAIRE Evelyne PETIT, DELEGUEE TITULAIRE
FEUCHEROLLES	Martine LEPAGE, DELEGUEE TITULAIRE
L'ETANG-LA-VILLE	Florence GENOUVILLE, DELEGUEE SUPPLEANTE
LA CELLE-SAINT-CLOUD	Benoit VIGNES, DELEGUE TITULAIRE
LE PORT-MARLY	Bruno LE PICARD, DELEGUE TITULAIRE Clément BORDE, DELEGUE TITULAIRE
LE VESINET	Guillaume DE CHAMBORANT, DELEGUE SUPPLEANT Marc HENTZ, DELEGUE SUPPLEANT
LES ALLUETS-LE-ROI	Olivier COSTES, DELEGUE TITULAIRE Thierry MAINGRE, DELEGUE TITULAIRE
LOUVECIENNES	Dominique DEMAI, DELEGUEE TITULAIRE
MAREIL SUR MAULDRE	Blandine BOUZERAND, DELEGUEE TITULAIRE
MAREIL-MARLY	Marie-Catherine FRAMBOISIER, DELEGUEE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE Jean-Luc GAGNIERE, DELEGUE TITULAIRE
MAULE	Armelle MANTRAND, DELEGUEE TITULAIRE Caroline QUINET, DELEGUEE TITULAIRE
MORAINVILLIERS	Philippe MAILLARD, DELEGUE TITULAIRE Julien LORENZO, DELEGUE SUPPLEANT

ORGEVAL	Dominique BREUZIN, DELEGUE TITULAIRE Philippe STENGER, DELEGUEE TITULAIRE
POISSY	Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE Tristan DREUX, DELEGUE SUPPLEANT
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Daniel LEVEL, PRESIDENT Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE
SAINT-NOM-LA-BRETECHE	Gérard PARFAIT, DELEGUE TITULAIRE
VERNEUIL-SUR-SEINE	Rania SLIM, DELEGUEE TITULAIRE
VILLENES-SUR-SEINE	Virginie ALBAR, DELEGUEE TITULAIRE
SIVOM MAISONS-MESNIL	Jean-Claude GUEHENNEC, DELEGUE TITULAIRE Aline BILLET, DELEGUEE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

ACHERES	Fatiha EL YAGOUBI, DELEGUEE SUPPLEANTE Camille VAUR, DELEGUEE TITULAIRE
AIGREMONT	Rémy JULIEN, DELEGUE TITULAIRE Jean UDRON, DELEGUE SUPPLEANT Emma SADOON, DELEGUEE SUPPLEANTE
ANDRESY	Romain HUDE, DELEGUE TITULAIRE Nadine BARTOLACCI, DELEGUEE SUPPLEANTE
CARRIERES-SOUS-POISSY	Philippe BARRON, DELEGUE SUPPLEANT Philippe CORBIER, DELEGUE SUPPLEANT
CARRIERES-SUR-SEINE	Eric BUISSEREZ, DELEGUE SUPPLEANT Amélie SOUCHET, DELEGUEE SUPPLEANTE
CHAMBOURCY	Didier GUINAUDIE, DELEGUE TITULAIRE Stéphane GIRAUDEAU, DELEGUE SUPPLEANT
CHANTELOUP-LES-VIGNES	Luciana SIRAS, DELEGUEE SUPPLEANTE
CHAPET	Rosine THIAULT, DELEGUE TITULAIRE Philippe ESTEVE, DELEGUE SUPPLEANT
CHATOU	Arménio SANTOS, DELEGUE TITULAIRE
CHAVENAY	Danièle SCHEFFER, DELEGUEE SUPPLEANTE
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	Monique MUYLLE, DELEGUEE TITULAIRE Mickael LITTIERE, DELEGUE SUPPLEANT
CRESPIERES	Adriano BALLARIN, DELEGUE TITULAIRE
CROISSY-SUR-SEINE	Olivier MOUSSAUD, DELEGUE TITULAIRE
DAVRON	Martine ETARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
ECQUEVILLY	Virginie ROTH, DELEGUEE TITULAIRE Denise GALTIE, DELEGUEE SUPPLEANTE Nathalie MADELAINE, DELEGUEE SUPPLEANTE
EPONE	Béatrice DI PERNO, DELEGUE TITULAIRE Marie TAINMONT, DELEGUEE TITULAIRE Rémi PUISSEGUR-RIPET, DELEGUE SUPPLEANT Nathalie BAUDOUIN, DELEGUEE SUPPLEANTE
FEUCHEROLLES	Alexia PENNALEN, DELEGUEE TITULAIRE Gilles THUILLIER, DELEGUE SUPPLEANT
HOUILLES	Florence DUFOUR, DELEGUEE TITULAIRE
L'ETANG-LA-VILLE	Frédéric DUCREUX, DELEGUE TITULAIRE Jean-Marc AMIOT, DELEGUE TITULAIRE
LA CELLE-SAINT-CLOUD	Olivier GONZALEZ, DELEGUE TITULAIRE Olivier MOUSTACAS, DELEGUE SUPPLEANT
LE PECQ	Gwendoline DESFORGES, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PORT-MARLY	Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE SUPPLEANTE
LES ALLUETS-LE-ROI	Stéphanie MUNEАUX, DELEGUEE SUPPLEANTE Véronique HOULLIER, DELEGUEE SUPPLEANTE

LOUVECIENNES	Florence ESNAULT, DELEGUEE TITULAIRE Armelle VALLOT, DELEGUEE SUPPLEANTE
MAREIL SUR MAULDRE	Karine GONCALVES, DELEGUEE TITULAIRE Gabriella PANICCIA, DELEGUEE SUPPLEANTE Nathalie CAHUZAC, DELEGUEE SUPPLEANTE
MAREIL-MARLY	Loic ETIENNE, DELEGUE TITULAIRE Isabelle LE BOUDEC, DELEGUE SUPPLEANT Laurence ROUSSEAU, DELEGUEE SUPPLEANTE
MAULE	Aude GUERITEAU, DELEGUEE SUPPLEANTE
MEDAN	Bernard JUERY, DELEGUE TITULAIRE Philippe MARTINET, DELEGUE TITULAIRE Geneviève PINCON, DELEGUEE SUPPLEANTE
MONTESSON	Xavier CAPRON, DELEGUE TITULAIRE Françoise FABRER, DELEGUEE SUPPLEANTE
MORAINVILLIERS	Thierry HEDAN, DELEGUE TITULAIRE
ORGEVAL	Frédéric SIMON, DELEGUE SUPPLEANT Sandra CHEVRIE, DELEGUEE SUPPLEANTE
POISSY	Claude GRAPPE, DELEGUE SUPPLEANT
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	William PETROVIC, DELEGUE SUPPLEANT
SAINT-NOM-LA-BRETECHE	Thomas BATIGNE, DELEGUE TITULAIRE
TRIEL-SUR-SEINE	Line WENZEL, DELEGUEE TITULAIRE
VERNEUIL-SUR-SEINE	Anthony HERRY, DELEGUE SUPPLEANT
VERNOUILLET	Lutgard ROUX, DELEGUE TITULAIRE Gaëlle PELATAN, DELEGUEE TITULAIRE Jordane MOUGENOT-PELLETIER, DELEGUE SUPPLEANT Sandrine LOEMBE, DELEGUEE SUPPLEANTE
VILLENES-SUR-SEINE	Apolline THOUMELIN, DELEGUEE TITULAIRE
SIVOM MAISONS-MESNIL	Claude KOPELIANSKIS, DELEGUE TITULAIRE Brigitte BOIRON, DELEGUEE TITULAIRE Jean-Claude GIROT, DELEGUE SUPPLEANT Serge GODAERT, DELEGUE SUPPLEANT Claudette DOS SANTOS, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communes non représentées

CRESPIERES, CROISSY-SUR-SEINE, ECQUEVILLY, EPONE, HOUILLES, LE PECQ, MEDAN, MONTESSON, TRIEL-SUR-SEINE, VERNOUILLET,

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général des services mutualisés des Syndicats Intercommunaux
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées des Syndicats Intercommunaux

<i>Nombre de communes</i>	:	40
<i>Nombre d'EPCI</i>	:	2
QUORUM	:	43
<u>Délégués présents</u>	:	48
<u>Pouvoirs</u>	:	2
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	50 pour les délibérations 1,2 et 3 48 pour les délibérations 4, 5 et 6 46 pour les délibérations 7,8 et 9 45 pour les délibérations 10 et 11

RÉUNION DU 30 NOVEMBRE 2022

Le Président annonce que le Docteur N'GUYEN, responsable du CSAPA (centre de soin d'accompagnement et de prévention de l'addictologie), et Monsieur DAKOWSKI, maître de chai des vignes du SIVOM, sont présents ce soir et qu'ils vont intervenir pour informer les élus sur l'activité de ces deux « sections » du SIVOM.

Il donne la parole au Docteur N'GUYEN.

Le Docteur N'GUYEN précise qu'il est médecin-addictologue et médecin-praticien au centre hospitalier de Poissy-Saint-Germain-en-Laye et qu'il s'occupe de l'unité fonctionnelle d'addictologie. Il indique que le CSAPA a été intégré à cette unité fin 2018 et qu'il comprend les antennes de Saint-Germain-en-Laye et de Mantes-la-Jolie, au sein de l'unité composée d'une équipe de liaison intra hospitalière.

Il présente l'activité du CSAPA de Saint-Germain-en-Laye et informe qu'il s'agit d'un centre de consultations ambulatoires, composé de deux secrétaires, dont un poste est financé par le SIVOM, deux assistantes sociales, deux infirmières et deux psychologues. Il souligne que, compte tenu de la pénurie médicale actuelle, il a été impossible de recruter un médecin-addictologue et que c'est lui-même qui en assume l'intérim.

Il précise que ce centre reçoit des personnes en difficulté avec tous types d'addiction puisque c'est un CSAPA généraliste. Pour l'année 2021, il signale que la file active était de 795 patients, assez similaire à 2020 et représente un volume de consultations d'environ 3 643, tous professionnels confondus. Il ajoute que le centre a accueilli 325 nouveaux patients en 2021 et que la répartition est assez conforme à l'addictologie, à savoir 75 % d'hommes et 25 % de femmes.

Il indique que les produits les plus représentés sont l'alcool, le tabac, le cannabis, puis les opiacés, y compris les médicaments à base de codéine.

Il précise que la tranche d'âge la plus représentée (75%) est celle des 25/60 ans, que les 15/25 ans représentent environ 12 %, tout comme les plus de 60 ans.

Il souligne qu'environ la moitié des patients (47 %) vient de son propre chef et fait remarquer que le volontariat est le principe de ces consultations. Il ajoute que 27 % des patients sont orientés par la justice et que 95 % viennent du département, essentiellement du bassin de vie autour de Saint-Germain-en-Laye.

Il informe les élus que le CSAPA de Saint-Germain-en-Laye possède une consultation « jeunes consommateurs », à savoir cinq consultations gratuites accessibles aux jeunes souhaitant évaluer leur consommation. Il signale que ces consultations révèlent un pourcentage assez faible de dépendance, d'environ 10 % et similaire aux chiffres nationaux, mais que celles-ci peuvent révéler des difficultés liées à l'adolescence ou au jeune adulte et permettent de prendre en charge ce public notamment avec les psychologues et les assistantes sociales. Il précise que, pour cette tranche d'âge, les produits les plus consommés sont le cannabis et le tabac et que l'alcool et les substances dites illicites viennent largement après. Il souligne cependant l'émergence d'une consommation de médicaments, notamment ceux à base de codéine et le Tramadol.

Il termine en soulignant que la cyberaddiction représente environ 7 %, ce qui n'est pas un chiffre très important.

Enfin, il indique que le CSAPA est installé dans une petite maison à côté de l'hôpital, au 8 rue d'Ourches à Saint-Germain-en-Laye, et que, pour sa gestion, il a rejoint l'hôpital de Poissy- Saint-Germain-en-Laye fin 2018, tout en ajoutant qu'une partition « nord-sud » avait été décidée en 2015 pour les CSAPA, car, auparavant, il existait six antennes.

Monsieur MIRABELLI demande si la crise de la Covid et le confinement ont augmenté le nombre des consultations.

Docteur N'GUYEN répond qu'il avait été prévu plus de consultations, mais, qu'en pratique, cela n'a pas été le cas. Il ajoute cependant que plus de rendez-vous ont été fixés pour lesquels les patients ne sont finalement pas venus. Il signale que, durant trois semaines, de nombreux CSAPA étaient fermés, mais que, concernant celui de Saint-Germain-en-Laye et en concertation avec le personnel, il a été décidé de le laisser ouvert pour maintenir la délivrance des traitements de substitutions, ce qui n'a pas été le cas sur toutes les Yvelines et dans les villes limitrophes. Il ajoute que les consultations se faisaient par téléphone pour soutenir les patients en difficulté.

Le Président demande si l'âge de la population des jeunes baisse et souhaite savoir quel type d'addictions les concerne.

Docteur N'GUYEN indique que des jeunes de 12 à 13 ans commencent à venir consulter, souvent sur injonction des parents, ce qui n'est pas la meilleure des entrées même si cela reste quand même une entrée. Il indique que les produits consommés sont le tabac et le cannabis.

Une élue demande si les tendances sont les mêmes pour 2022

Docteur N'GUYEN le confirme.

Un élu souhaite savoir si la cyberaddiction englobe tous les jeux et la téléphonie.

Docteur N'GUYEN répond par l'affirmative et mentionne notamment les paris.

Le Président remercie le Docteur N'GUYEN pour ces informations et ajoute que le SIVOM aura toujours plaisir à voter le budget pour financer le poste d'une des secrétaires qui travaille au CSAPA. Il donne la parole à Monsieur DAKOWSKI.

Monsieur DAKOWSKI informe les élus qu'il s'occupe de la vigne qui produit le Vin des Grottes et, depuis peu, de celle du rond-point de Fourqueux. Il rappelle que la production de la vigne ne cesse de baisser depuis 2017.

Il explique qu'en 2017, il a été décidé de passer brutalement cette culture en bio, à savoir ne plus utiliser que des produits dits bio comme le soufre, le cuivre et la bouillie bordelaise.

Il indique que, pour désherber sous les rangs, l'utilisation du ROUNDUP a été stoppée et, qu'à la place, le coupe-fil a été utilisé. Il souligne que cet appareil détruit toute l'écorce des pieds de vigne et que cinq à dix ans sont nécessaires pour que cette dernière se régénère. Il précise que c'est une technique utilisée par les forestiers pour détruire des petits arbres qui meurt ainsi en trois ans. En conséquence, concernant la vigne de la Terrasse du Château, il constate que des pieds meurent en permanence.

Il évoque également un autre problème du passage en bio qui est la fréquence de l'utilisation de la bouillie bordelaise, du cuivre et du soufre. Il explique que, pour une vigne cultivée en non bio, il est nécessaire de traiter les pieds avec ce produit entre une et trois fois par an alors qu'en culture biologique il faut passer à neuf traitements à l'année avec une fréquence entre 9 et 14 jours, voire à quatorze passages, en Champagne, à cause de la pluie.

Il fait observer qu'en 2021, le mildiou a attaqué pratiquement la totalité du vignoble français et que la vigne sur la Terrasse du Château a été anéantie.

Il informe qu'en 2020, en accord avec le SIVOM et les deux communes, il a été décidé de faire un traitement non bio pour sauver ce qui pouvait encore l'être et qu'il conviendra sans doute de recommencer l'an prochain.

Concernant l'entretien de l'herbe, il précise qu'il faut trouver des techniques adaptées, mais qu'il faudra, à priori, utiliser une fois du Roundup et parsemer immédiatement après du bois broyé pour éviter que l'herbe ne repousse. Il signale que du bois broyé a été déposé cette année, mais comme les racines de l'herbe sont toujours vivantes, cette dernière a repoussé. Il indique que les professionnels utilisent des engins, des intercepts, qui grattent la terre sous les rangs et qu'un palpeur permet de déraciner l'herbe en se rétractant, mais ajoute que ces appareils ne sont pas envisageables ici.

Il fait observer qu'un passage en bio demande quatre ans, minimum, pour que la plante s'habitue à un changement de traitement. Il souligne que si des traitements réguliers sont impossibles il n'y aura pas de vin. Ainsi, il propose un programme mixte avec un traitement non bio à faire de préférence avant les grandes vacances d'été, car à partir des mois de juillet et août la disponibilité des employés communaux n'est plus garantie et il pense que quatre à cinq ans permettront de faire revivre la vigne sur la terrasse du château. Il fait remarquer que la production est plus importante pour la vigne du rond-point, à savoir 110 kg cette année, alors que sur la parcelle du Vin des Grottes, elle atteint seulement 60 kg.

Il explique que, pour des commodités d'entretien de la vigne de la Terrasse du Château, une parcelle a été attribuée au Pecq et l'autre à Saint-Germain-en-Laye. Il fait remarquer que Le Pecq a réussi à faire les neuf traitements et qu'aucune maladie n'est apparue, mais que, cependant, il y a eu peu de raisin sur la vigne. Il précise que sur la parcelle de Saint-Germain-en-Laye, il y a eu des difficultés avec des traitements qui n'ont pas été assurés régulièrement et que le mildiou est revenu alors qu'il n'y en a pas eu en France durant cette année sans pluie. Il conclut sur ce sujet en insistant sur le fait que si les traitements sont faits régulièrement, les résultats sont bons.

Il poursuit ses propos et indique que l'autre sujet en cours de discussion avec le Château est la réfection du chemin qui permet un accès à la vigne durant l'hiver. Il explique qu'actuellement le chemin, totalement dégradé sur la partie finale, est impraticable durant la saison hivernale et qu'il

est donc impossible de faire venir des véhicules ou un petit camion pour effectuer de gros travaux sur la parcelle. Il fait observer qu'il est nécessaire d'obtenir l'accord des Bâtiments de France pour rénover ce chemin, même si tous les acteurs sont d'accord pour les faire.

Le Président indique que ce chemin se trouve en bas du mur de la terrasse et permet de longer celui-ci pour aller vers EPONA et que c'est le seul accès carrossable possible pour des engins de travail d'agriculture. Il souligne qu'il comprend les difficultés avec l'architecte des Bâtiments de France sur la nature des matériaux qui seront remis au pied du mur de la terrasse, mais ajoute que la bonne composition semble avoir été trouvée.

Monsieur LE BEULZE le confirme, mais ajoute qu'il est nécessaire de refaire une nouvelle demande de réalisation des travaux.

Le Président s'étonne de cette lourdeur administrative et fait remarquer que l'accord des travaux avait été donné, mais que les matériaux ne convenaient pas et que, désormais, ceux-ci sont validés, mais qu'il faut refaire la procédure.

Concernant la vigne, il fait observer que, par excès de vertu, les techniciens ont peut-être procédé trop rapidement pour faire du vin bio alors que les capacités humaines et techniques, de la part des villes pour assurer les traitements indispensables, n'ont pas été trouvées et que ce sont ajoutées à cela deux années de Covid.

Il souligne qu'avec Monsieur DAKOWSKI, la situation a été exposée aux deux maires concernés et, avec leur accord, il sera nécessaire de procéder à quelques passages de produits chimiques répertoriés et utilisables en agriculture et de glisser tout doucement vers le bio en laissant à la vigne le temps de s'adapter.

Un élu qui exerce la profession de maraicher en culture raisonnée, fait remarquer qu'aujourd'hui les limites du système sont connues et confirme qu'il est impossible de tout supprimer pour passer immédiatement au bio, et ceci malgré la pression permanente et importante des administrations et des consommateurs, souvent électeurs, qui veulent absolument du bio. Il indique qu'en polyculture, c'est-à-dire en céréales, les producteurs commencent à arrêter de faire du bio, car ils ne sont pas rémunérés à leur juste valeur. Il ajoute qu'il convient de trouver des solutions d'ajustement et souligne que, lorsqu'une plante est malade, il faut la soigner en utilisant du cuivre et du soufre en quantité. Il fait remarquer que si les désherbants sont supprimés, il faut de la main d'œuvre pour arracher l'herbe, mais que pour les maladies il n'y a pas réellement de solutions et que c'est la météo qui commande.

Le Président souligne que cette illustration par un professionnel démontre bien qu'il est possible de faire de la culture "raisonnée", mais que passer au bio du jour au lendemain est impossible.

Une élue informe qu'elle avait auparavant une entreprise qui vendait du thé bio et équitable, dont la culture est proche de celle de la vigne, et confirme également que le passage du conventionnel au bio doit être progressif et doit se dérouler de manière posée en cinq ans. Pour autant, elle attire l'attention des élus sur l'urgence climatique, et sur l'utilisation des pesticides ou des engrais chimiques dont la dangerosité est désormais prouvée par la science et qu'il faut absolument passer à des techniques plus douces pour la santé et la terre qui nourrit les hommes. Elle souligne qu'aujourd'hui, les maraichers sont de moins en moins aidés, des aides financières ayant été supprimées en bio pour privilégier d'autres activités, mais elle insiste sur le fait de garder la volonté de maintenir la vigne en bio. Elle souligne qu'elle a une réticence sur l'utilisation de produits chimiques pour sauver cette vigne, car elle ne pourra plus porter la dénomination de bio dans ce cas et que cela renvoie à toujours plus tard. Elle indique qu'elle connaît un vigneron en Alsace, qui pratique la biodynamie et qui serait tout à fait disponible pour donner des conseils.

Le Président confirme qu'il n'est pas question d'arrêter le bio, mais, pour redonner de l'énergie à la vigne, il convient de faire une pause dans la technique initiée d'arrêter tout traitement chimique. Il confirme qu'il faut en utiliser un peu et accompagner la méthode pour arriver d'ici à deux ou trois ans à les arrêter complètement.

Une élue demande confirmation que la vigne « du rond-point » se situe bien sur un rond-point, car, dans ce cas, elle souhaite savoir s'il ne faut pas appliquer une réglementation d'absence de pesticides comme le font les communes sur la voirie pour respecter l'interdiction nationale de l'utilisation de pesticides.

Le Président fait observer que la vigne du rond-point est en bien meilleure santé, car les techniques mécaniques n'ont pas été utilisées de la même manière que sur la terrasse du château.

Monsieur DAKOWSKI confirme que les pieds de cette vigne ne sont pas abimés par un coupe-fil et que, cette parcelle étant située à proximité du centre technique, le personnel passant régulièrement a pu réagir très vite et appliquer les traitements nécessaires. Il ajoute que c'est plus compliqué pour la parcelle de la Terrasse du Château, car elle n'est pas visible et son accès par un chemin de 2,5 km est compliqué, car impossible à faire à pied. Il conclut en indiquant que les contextes de ces deux lieux sont opposés.

Le Président souligne que c'est la raison pour laquelle le chemin doit absolument être remis en état.

Sans autres questions, **Le Président** remercie Monsieur DAKOWSKI qui, grâce aux investissements que les élus ont acceptés pour une installation indispensable dans les ateliers, est bien un maître chai.

Monsieur TANGUY représentant la commune d'Achères, est désigné secrétaire de séance.

Le Président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation du procès-verbal du comité du 15 septembre 2022
- Compte-rendu des actes administratifs du Président
- Décision budgétaire modificative n°1
- Ouverture des crédits d'investissement
- Fixation des tarifs de la fourrière intercommunale à compter du 1er décembre 2022
- Modification du tableau des effectifs
- Avenant n°2 à la convention de partenariat financier n°1 avec la ville de Poissy
- Avenant n°2 à la convention de partenariat financier n°2 avec la ville de Poissy
- Avenant n°2 à la convention de partenariat financier n°3 avec la ville de Poissy
- Adhésion au groupement de commandes du CIG pour les assurances incendie accident et risques divers 2024-2027
- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

Sans remarques, le comité adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022.

COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRÉSIDENT

La Président présente les décisions suivantes :

Décision 2022-25

***OBJET** : Marché SIV22R – Réparation de la barrière véhicule de la fourrière suite à dégradation - Signature*

Suite à la dégradation de la barrière véhicule de la fourrière, il a été décidé de confier la prestation de réparation à la société Perspective, sise 7 avenue du Général de GAULLE 91090 Lisses.

Montant de la prestation : 5 729 euros HT, soit 6 874,80 euros TTC.

Décision 2022-26

***OBJET** : Modification de la régie de recettes de la fourrière intercommunale – Signature*

Par délibération du comité du 10 octobre 2001, le montant maximum de l'encaisse que le régisseur de la régie de recettes est autorisé à conserver a été fixé à 5 000 € ; de fait, cela contraint le régisseur à verser les sommes issues des recettes de la régie auprès du Trésorier Principal de Saint-Germain-en-Laye au moins une fois par semaine.

Aussi, pour des raisons de commodités, il a été décidé de porter le montant maximum de l'encaisse autorisé pour la régie de recette de la fourrière intercommunale à 20 000 €.

Décision 2022-27

OBJET : Marché SIV22S Maintenance préventive du défibrillateur cardiaque de la fourrière intercommunale – Signature

Le marché n°SIV21P de maintenance du défibrillateur cardiaque de la fourrière intercommunale, conclu avec la société SAS FND Cardio-course, a été reconduit au 1^{er} janvier 2022 et arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Il a donc été décidé de confier la prestation de maintenance préventive, sur site, du défibrillateur cardiaque de la fourrière intercommunale à la société SAS FND Cardio-course sise Parc d'Activités des moulins de la lys - Rue fleur de lin - 59116 Houplines ;

Montant de la prestation : 70 € HT par an, hors consommables ;

Durée de la prestation : un an à compter du 1^{er} janvier 2023, reconductible tacitement deux fois un an.

Décision 2022-28

OBJET : Marché SIV22M - Accompagnement juridique dans la procédure de demande de permis de construire de la fourrière – Convention d'honoraires

Au vu de la complexité et la spécificité de la procédure en question, il s'est avéré nécessaire de disposer d'un accompagnement juridique.

Dans ce cadre, il a été décidé :

- de confier la prestation d'assistance juridique relative à la procédure de permis de construire de l'Eco-Fourrière des Quarante Sous au cabinet Concorde Avocats sis 10 bis rue Neuve Notre-Dame 78000 Versailles.
- signer la convention d'honoraires afférente prévoyant un tarif horaire de 150 euros HT hors frais annexes.

Décision 2022-29

OBJET : Marché SIV21O Services vétérinaires pour la fourrière – Avenant de transfert

Le titulaire initial du marché en question, la société de fait entre personnes physiques « Vitoux Odile et Camp Nathalie », a rejoint un groupement de cliniques qui se substitue comme cocontractant du marché ;

En conséquence, et afin d'acter cette substitution il a été décidé de signer un avenant de transfert au marché SIV21O de services vétérinaires pour la fourrière animale avec le nouveau cocontractant, la société SEVETYS, sise 2 rue de Lancry 75010 Paris.

Concernant la décision 2022-28, **Le Président** rappelle que les travaux sont terminés, mais que la Ville de Poissy demande au SIVOM un nouveau permis de construire complet, pour les quelques petits aménagements, plutôt qu'un permis modificatif et qu'au vu de la complexité, un accompagnement juridique a été demandé.

Sans remarques, le comité syndical prend acte, des décisions du Président.

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1

Madame BOUZERAND présente le rapport, qui est le suivant :

La décision modificative présentée en fin d'année a pour objectif d'inscrire les crédits suffisants pour faire face aux dépenses connues et anticipées d'ici la clôture du mois de décembre, afin que le syndicat puisse honorer l'ensemble de ses engagements.

Elle a également pour but d'ajuster les crédits entre nature comptable ou chapitre par rapport aux inscriptions votées lors du budget primitif.

I. Section de fonctionnement

Les modifications proposées pour la DM sont les suivantes :

	Décision Modificative n°1			
	Fourrière	CSAPA	Centre de Secours	Vignes
Dépenses				
Fluides /Energies / Carburant	5 500 €			
infogérance HP31 /Accompagnement managérial	5 000 €			
Réparation barrière levante	6 050 €			
Assurance dommages	6 500 €			
Taxes foncières				
Taxes locaux stockage et bureaux	26 600 €			
Honoraires Vétérinaires	17 940 €			
Complément SPA 2021	4 300 €			
Remorquages	70 000 €			
Remboursement usagers Emplacement caravanes	1 200 €			
ajustements crédits	- 1 153 €	- 1 500 €	6 800 €	4 525 €
Ajustement dépenses RH	- 3 840 €	1 500 €	8 000 €	
provisions créances douteuses	173 €			
<i>Dépenses imprévues</i>	- 32 334 €	- €	57 793 €	- 611 €
<i>Virement à la section d'investissement</i>	- €			- 3 915 €
TOTAL	105 936 €	- €	42 993 €	- €
Recettes				
Compensation taxes foncières	6 660 €			
Remboursement indemnités des élus	11 564 €			
Ajustement Recettes propres	87 000 €			
Ajustement des crédits	713 €	- €	42 993 €	- €
TOTAL	105 936 €	- €	42 993 €	- €

- **Section fourrière (+105,9k€) :**

L'exercice 2022 étant le premier budget établi en année pleine depuis l'ouverture de la nouvelle fourrière, il est nécessaire de réajuster les crédits votés sur les différents chapitres lors du BP 2022 en fonction du réalisé constaté des 3 premiers trimestres et de l'atterrissage prévu.

La Décision Modificative permet d'inscrire des besoins nouveaux **(+143,2k€)** sur les postes suivants :

- **Fluides / Energies / Carburant (+5,5k€) :** La Fourrière subit l'augmentation des tarifs des énergies et du carburant nécessaire aux différents transports des animaux. De plus, elle a dû signer deux nouveaux contrats Electricité et Gaz respectivement pour une durée de 6 mois et 1 an à compter du 01/10/2022, car les précédents s'achevaient le 30/09/2022.
- **Contrats de prestations de service (+5k€) :** infogérance attribuée à notre prestataire HP31 (+2,4k€) et la démarche d'accompagnement managérial ONE ALL + (+2,6k€).
- **Prestation entretien/réparation (+6k€) :** Réparation de la barrière levante à la suite d'un sinistre remboursée en partie par l'assureur à hauteur de 2,2k€ à ce jour. Une demande de prise en charge complémentaire est en cours.
- **Assurances (+6,5k€) :** Assurances Dommages et RC 2022 sous-évaluées au BP 2022.
- **Taxes Foncières et sur les locaux de stockage et bureaux (+26,6k€)** calculées en fonction des dernières déclarations des superficies de la nouvelle Fourrière non prévues au BP.
- **Les Honoraires de vétérinaires (+17,9k€)** engendrés par un nombre plus important d'animaux à la Fourrière, d'études comportementales et morphologiques ainsi que l'hospitalisation en urgence d'un chien atteint de parvovirose (+2,6k€).
- **Les frais de remorquages (+70k€)** justifiés par l'augmentation des tarifs du remorqueur au 01/01/2022. D'un tarif unique (50€) pour les lots 1 et 2, le tarif du marché est passé à 60€ pour le lot 1 et à 70€ pour le lot 2.
- **SPA (+4,3k€)** un complément 2021 a été accordé sur 2022 en raison d'un plus grand nombre d'animaux transférés durant la période de fonctionnement de la fourrière provisoire.
- **Remboursement des emplacements caravanes (+1,2k€) :** lors du dernier comité, en septembre 2022, le Syndicat a délibéré sur la résiliation des emplacements caravanes à compter du 01/11/2022, pour motif d'intérêt général. Cette résiliation a pour conséquence le remboursement de la redevance annuelle, réglée à terme à échoir au prorata temporis.

- **Provision pour dépréciation des créances (+173€)** : le comptable a produit un état des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans qui indique une nécessité d'ajuster la provision pour créance douteuse constituée en 2021 au 6817.

Ces dépenses supplémentaires sont compensées en partie **(-37,3k€)** par :

- La mobilisation de la totalité des dépenses imprévues **(-32,3k€)**.
- Un ajustement de crédits sur d'autres natures comptables **(-1,2k€)** et des dépenses de RH **(-3,8k€)**.

Le total du besoin final en fonctionnement, après compensation **(+105,9k€)**, s'équilibre par :

- **Une augmentation des recettes propres** (régie, VHU, Domaines, Affaires judiciaires) **(+87k€)** qui dépassent nettement les prévisions du BP 2022 et des autres recettes **(+713k€)** ;
- **Le remboursement des indemnités des élus 2022 par les autres sections (+11,6k€)** non prévu au BP 2022.

De plus, la fourrière profite, pour la deuxième année consécutive, d'une compensation sur les taxes foncières de **(+6,6k€)**.

- **Section CSAPA (0€) :**

La dépense principale de cette section est le remboursement au CHIPS du salaire de la secrétaire médicale du centre d'addictologie (80% des dépenses). Au regard de l'état prévisionnel de la masse salariale totale 2022 transmis par le CHIPS, il est nécessaire de rajouter **+1,5k€** au 65738 compensés par des virements de crédits des chapitres 011 et 012.

- **Section Centre de Secours (-42,9k€) :**

Afin de s'éviter des surprises de disponibilités de crédits en fin d'année, il est proposé :

- De rajouter **8k€** chapitre 012 pour la prévision du remboursement du 13^e mois des sapeurs-pompiers et **6,8k€** d'ajustement de crédits aux chapitre 011 et 65.

À la suite d'une erreur lors du calcul des participations des communes 2022, l'inscription en recettes au BP 2022 a été surévaluée de **42,9k€**. De ce fait, les recettes sont diminuées d'autant.

Pour équilibrer la section, les dépenses imprévues sont en partie mobilisées à hauteur **-57,7k€**.

- **Section Vignes (0€) :**

L'annulation du virement vers la section d'investissement **(-3,9k€)** et la mobilisation d'une petite partie des dépenses imprévues **(-611€)** permet de revoir à la marge certaines lignes budgétaires afin de coller au plus proche de l'état des réalisations sans impacter l'équilibre de cette section.

II. Section d'investissement

Les modifications proposées pour la DM sont les suivantes :

	Décision Modificative n°1	
	Fourrière	Vignes
Dépenses		
Taxe d'aménagement nouveau terrain	15 393 €	
Signalétiques / Enseigne deux côtés	21 000 €	
Ajustement crédits	7 450 €	
investissements reportés 2023	- 38 815 €	- 27 144 €
Dépenses imprévues	- 50 000 €	- €
TOTAL	- 44 972 €	- 27 144 €
Recettes		
Cessions	- 3 000 €	6 000 €
Ajustement besoin prêt	- 41 972 €	30 000 €
FCTVA 2022 CA 2021	- €	771 €
Virement de la section de fonctionnement	- €	3 915 €
TOTAL	- 44 972 €	- 27 144 €

- **Section fourrière (-44,9k€) :**

Il s'agit d'ajuster les derniers coûts de l'opération de la nouvelle Eco-Fourrière, non prévus lors du Budget Primitif, comme suit :

- La signalétique / enseigne double face (+21k€) vs 15k€ au BP.
- La taxe d'aménagement du nouveau terrain (+15,4k€)
- Un ajustement entre natures comptables (+7,5k€)
- La révision et la diminution des recettes liées aux cessions (-3k€) (vente container +2k€ non prévue au BP, donc rajoutée, et produit de la vente du chariot élévateur -5k€ retiré).

Ces nouveaux coûts sont compensés par la mobilisation d'une partie des dépenses imprévues (-46,9k€) sur 50k€ budgétés.

La nouvelle « chargée d'opérations » n'arrivant qu'à 1^{er} décembre, de nouveaux investissements initialement prévus sur 2022 sont reportés en 2023 (-38,8k€).

La clôture de la section d'investissement étant très proche (début décembre), il est donc proposé d'annuler le solde des dépenses imprévues (-3,1k€), tout comme le report des investissements sur 2023 (-38,8k€) dans le réajustement du besoin ce qui permet de ne pas contracter l'emprunt inscrit au BP (-41,9k€).

- **Section Vignes (-27,1k€) :**

Les travaux de réhabilitation de 600m de chemin d'accès aux vignes (-27,1k€), en attente d'un accord pour le lancement, sont reportés sur 2023.

La constatation de la recette relative à la cession du tracteur (+6k€) et du FTCVA perçu (+771€) permet, d'une part, la suppression du virement de la section de fonctionnement (-3,9k€) et d'autre part, couplée avec le report de travaux en 2023, de neutraliser le besoin de recourir à un emprunt (-30k€).

Le comité est appelé à se prononcer sur cette proposition.

Madame BOUZERAND fait remarquer qu'il s'agit de la première année d'exploitation de la nouvelle fourrière et qu'il est normal de faire des ajustements.

Le Président informe les élus qu'un agent a été attaqué par un chien, alors que son propriétaire venait le chercher, et qu'il a perdu la mobilité d'un doigt à cause d'un ligament arraché ; il précise que la rééducation se passe bien. Il signale que le SIVOM a porté plainte.

Il fait observer que le chenil est actuellement plein avec dix-huit chiens, dont des gros. Il souligne qu'il est nécessaire de trouver un moyen pour informer les communes, car, à un moment donné, il sera impossible de recueillir des animaux supplémentaires. Il fait remarquer que les discussions qui devraient avoir lieu avec la ville de Poissy sur les aménagements à faire, ou non, concernant l'ensemble du terrain qui est encore disponible, permettraient une évolution, afin d'augmenter les capacités tant sur les voitures que sur les animaux.

Madame LAZARD souhaite savoir pourquoi les chiens sont si nombreux et de quelles races il s'agit.

Monsieur LE BEULZE répond que l'essentiel des chiens recueillis sont des animaux de première catégorie, mais ajoute que le problème ne concerne pas que le territoire du SIVOM. Il signale que des discussions ont eu lieu avec le Ministère et la SPA, qui rencontre les mêmes difficultés à l'échelle nationale. Il explique que ce sont des chiens acquis en dehors des réseaux usuels, qui ne sont ni pucés ni identifiés et que, passé un certain âge, ces animaux ne peuvent plus être maintenus en appartement ou servir à la pratique d'activités douteuses, et sont, malheureusement, abandonnés et arrivent en fourrière.

Il précise que ces chiens sont très difficiles à placer dans une famille pour l'adoption, ce qui représente un deuxième problème à l'arrivée massive de ces chiens.

Il fait remarquer que la mode est à la possession de Tosa ou de Pitbull et que l'objectif de la SPA est de s'associer dans une campagne de communication nationale pour attirer l'attention du public sur le fait que ces animaux ne sont pas des chiens ordinaires et que leur adoption a des conséquences.

Il ajoute que cela entraîne des difficultés pour le syndicat et qu'il ne faut pas exclure l'euthanasie qui sera peut-être, malheureusement, la seule solution.

Le Président confirme ces propos et précise que ces chiens se vendent pour quelques centaines d'euros dans des marchés parallèles et sans déclaration, à des acheteurs en quête de sécurité, mais qui ne sont pas formés, qui récupèrent des chiens non normés, posant ensuite de vrais soucis.

Madame ALBAR demande si l'association « pitbull sans toit » ne peut pas intervenir davantage et si des chiens ont pu être placés.

Le Président rappelle qu'effectivement le SIVOM a signé une convention avec cette association.

Monsieur LE BEULZE complète en soulignant qu'il y a des résultats, mais que le problème est le volume, car l'association ne peut pas s'occuper de dix-huit chiens à elle seule.

Le Président répète que l'euthanasie, même si elle est regrettable, est parfois nécessaire et rappelle qu'il l'avait évoquée lors de son discours d'inauguration et que le représentant de la SPA n'avait pas trop apprécié, alors même que c'est une réalité. Il ajoute qu'un tarif spécifique a par ailleurs été défini pour cette prestation.

Monsieur LE BEULZE informe les élus que, concernant la dépense de 26 000 € de taxe foncière indiquée dans cette décision budgétaire, une discussion est en cours avec les services fiscaux afin d'évaluer cette première estimation, qui paraît légèrement disproportionnée, et que le syndicat souhaite contester.

Sans autres questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, la décision budgétaire modificative n°1.

OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

Madame BOUZERAND présente le rapport, qui est le suivant :

Dans l'attente du vote du budget primitif 2023, il est prévu à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Aussi, pour permettre le paiement de dépenses d'investissement qui pourraient survenir avant le vote du budget, il est proposé au comité d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022.

Le comité syndical est appelé à statuer sur cette proposition.

Elle indique que le montant correspond à 53 846 €.

Le Président explique qu'il s'agit d'un pourcentage autorisé de la valeur du budget précédent et indique que cette délibération a lieu chaque année.

Sans questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, l'ouverture des crédits d'investissement.

FIXATION DES TARIFS DE LA FOURRIÈRE INTERCOMMUNALE À COMPTER DU 1ER DÉCEMBRE 2022

Le Président présente le rapport, qui est le suivant :

Les tarifs de la fourrière intercommunale applicables à compter du 22 novembre 2021 ont été votés le 23 novembre 2021, par délibération n° 231121-8.

Il est proposé de modifier cette grille tarifaire de la fourrière intercommunale.

Il est proposé une augmentation des tarifs suivants :

Pour les animaux :

- Augmentation des frais de jour de garde concernant les chiens de 1^{re} et 2^e catégorie, au vu du nombre croissant de ce type de chiens arrivés en fourrière depuis janvier 2022 ;*
- Augmentation des frais d'euthanasie ;*
- Augmentation des frais d'abandon des chiens et chats déjà en fourrière.*

Pour les véhicules :

- *Augmentation du tarif pour l'abandon par son propriétaire d'un véhicule 2 roues*

Il est proposé de nouveaux tarifs :

Pour les chiens de 1^{re} et 2^e catégorie :

- *Tarif de jour de garde de 2^e séjour en fourrière dans la même année*
- *Tarif de jour de garde de plus de 2 séjours en fourrière dans la même année*

Pour les chiens non catégorisés :

- *Tarif de jour de garde de 2^e séjour en fourrière dans la même année*
- *Tarif de jour de garde de plus de 2 séjours en fourrière dans la même année*

Pour les chiens mordeurs :

- *Tarif de jour de garde*

Pour les chats mordeurs :

- *Tarif de jour de garde*

Prestations vétérinaires qui n'apparaissent pas sur la grille tarifaire précédente :

- *Evaluation comportementale*
- *Etude morphologique*
- *Surveillance chiens mordeurs (3 visites)*
- *Surveillance chats mordeurs (3 visites)*

Le tableau annexé au présent rapport présente l'ensemble des tarifs à compter du 1er décembre 2022.

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir se prononcer sur ces propositions de tarifs.

Le Président souligne que les augmentations de tarifs sont légères. Il fait observer que la création des tarifs « 2^e séjour » et « plus de 2 séjours » en fourrière dans la même année servent à pénaliser les propriétaires qui ne surveillent pas leurs chiens. Il souligne que le travail n'est pas le même pour un caniche que pour un chien mordeur. Il ajoute que beaucoup de tarifs ne varient pas.

Monsieur LE BEULZE signale que, pour les chiens mordeurs, il y a des obligations de suivi sanitaire, notamment pour informer la personne qui serait mordue. Il explique que lorsqu'un animal mord une personne, le suivi est effectué par le vétérinaire choisi par le propriétaire et, lorsque l'animal n'a pas de maître et qu'il est déposé en fourrière, les obligations restent les mêmes.

Madame CHERGUI demande si le tarif « euthanasie » de 200 € est appliqué pour des propriétaires qui demandent sciemment que leur animal soit tué. En effet, elle explique qu'elle travaille pour une association qui est souvent sollicitée par des personnes qui viennent déposer un animal sans pathologie et qui demandent une euthanasie de confort. Elle fait remarquer qu'il faut être vigilant sur ce point qui est de plus en plus fréquent.

Monsieur LE BEULZE répond que ce n'est pas le cas pour le SIVOM.

Monsieur VIGNES, au sujet des véhicules, demande quelle est la distinction de l'arrêté ministériel du 3 août 2020 qui indique deux catégories de tarifs, puis il souhaite savoir pourquoi les cas de figure sont différents s'ils sont hors ou dans le cadre de l'arrêté.

Monsieur LE BEULZE pense que ce sont les conditions de prises en charge par la fourrière qui sont fixées par les policiers municipaux ; ainsi, il indique qu'il existe des véhicules qui seront conservés et d'autres qui vont partir à la destruction et que ce sont ces deux catégories qui définissent les tarifs appliqués à ces véhicules.

Il signale qu'il apportera une réponse complète et précise aux élus prochainement.

Un élu indique que cela dépend peut-être de l'individu qui sollicite un enlèvement, car, lorsque la police enlève directement le véhicule, ce ne sont pas les mêmes conditions que lorsque l'on demande soi-même l'enlèvement du véhicule.

Monsieur VGNES souligne que cela dépend également si c'est la police municipale ou nationale. Il suppose que si un véhicule est accidenté, cela peut être considéré comme involontaire alors que, dans l'autre cas de figure, pour lequel les tarifs sont moins élevés, il est possible de penser que c'est un comportement inadapté de la personne avec son véhicule. Il précise que c'est la raison pour laquelle il souhaite obtenir une réponse et comprendre la cohérence, car il semble que, si un véhicule est volé, le tarif pour récupérer son véhicule est plus élevé que s'il avait été mal garé.

Le Président assure que cela sera vérifié.

Monsieur MIRABELLI revient sur la potentielle augmentation de la taxe foncière et demande si, en cas de validation de ce montant, cela aura une incidence sur la grille tarifaire.

Le Président répond par la négative, car l'incidence sera sur le budget du SIVOM et non sur les tarifs.

Sans autres questions, **Le Président** passe cette délibération aux votes.

Le comité syndical vote à l'unanimité, la fixation des tarifs de la fourrière intercommunale à compter du 1er décembre 2022.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président présente le rapport, qui est le suivant :

Il appartient au comité, sur proposition du Président, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois.

Le poste de « chargé d'opérations de travaux et de suivi patrimonial » présent au tableau des effectifs ne peut actuellement être pourvu que par un personnel du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (cat B). Ce poste est vacant depuis début février 2022, suite à la démission de l'agent contractuel occupant le poste.

La tension actuelle sur le marché du travail a nécessité d'ouvrir plus largement le recrutement afin de pourvoir ce poste. La candidature d'un personnel actuellement au grade d'ingénieur territorial a ainsi pu être retenue.

Ainsi dans le cadre de ce futur recrutement, il est nécessaire de modifier le cadre d'emploi du poste de chargé d'opération de travaux pour le passer au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (cat A).

Le comité est appelé à se prononcer sur cette proposition.

Sans questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, la modification du tableau des effectifs.

En préambule des votes des prochaines délibérations, **Le Président** souligne que les avenants qui suivent sont les derniers. Il fait observer qu'il est important de préciser que, pour la construction de cette fourrière, l'enveloppe initiale n'a pas été dépassée, que ce soit pour les études, les achats de terrain, etc., et que les discussions avec le Département et la ville de Poissy ont été correctes et productives. Il informe que le conseil municipal de Poissy a délibéré sur les conventions présentées ce soir. Il précise que ces derniers avenants permettent de solder les relations financières du syndicat avec la ville de Poissy, à la suite du financement complet de la fourrière par le Département et d'autres acteurs qui ont toujours transité par la ville de Poissy. Il souligne que l'objectif est tenu et rappelle que le SIVOM a pris sa propre part d'autofinancement concernant l'évolution technologique et écoresponsable de cette nouvelle fourrière, comme cela avait été prévu. Il rappelle que la ville de Poissy acceptait de prendre en charge financièrement le déménagement et la construction d'une nouvelle fourrière dès lors qu'elle était identique à la précédente et que le SIVOM avait décidé de construire un établissement plus grand et plus respectueux de l'énergie et du développement durable. Il fait observer qu'une fois le vote des délégués acté, la Ville de Poissy procèdera aux virements.

Il souligne cependant que l'arrêt des locations pour les caravanes et les camping-cars, décidé par le syndicat, faute de places, fait cependant réfléchir à un éventuel futur partenariat sur l'usage du terrain dont le SIVOM est propriétaire, ainsi que sur l'autre terrain pas encore été acheté ; D'autant plus, ajoute-t'il, que des communes ont demandé à faire partie du SIVOM, car une fourrière gérée par des communes est exceptionnelle en France.

Il informe que l'agrément de la fourrière a été obtenu pour cinq ans.

Il conclut en soulignant qu'à terme, il sera peut-être nécessaire de construire d'autres modules ou d'augmenter la taille des parkings.

Monsieur LE BEULZE ajoute que la somme restée à la charge du SIVOM n'a pas dépassé l'enveloppe relative à la cession du foncier de l'ancienne fourrière.

AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER N° 1 AVEC LA VILLE DE POISSY

Le Président présente le rapport, qui est le suivant :

Par plusieurs délibérations, le comité syndical a approuvé et autorisé la signature de conventions de partenariat financier avec la commune de Poissy et de leurs avenants respectifs, portant sur les modalités de prise en charge financière par la commune de Poissy dans le cadre de l'opération de relocalisation de la fourrière comme suit :

- *Comité du 29 novembre 2017 : autorisation de signature de la convention de partenariat financier n° 1, signée le 18 janvier 2018 ;*
- *Comité du 13 novembre 2019 : autorisation de signature de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat financier n° 1, signé le 22 janvier 2020 ;*
- *Comité du 31 mars 2021 : autorisation de signature de l'avenant n° 2 à la convention de partenariat financier n° 1 ;*
- *Comité du 26 septembre 2018 : autorisation de signature de la convention de partenariat financier n° 2, signée le 4 octobre 2018 ;*
- *Comité du 2 décembre 2019 : autorisation de signature de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat financier n° 2, signé le 22 janvier 2020 ;*
- *Comité du 2 décembre 2019 : autorisation de signature de la convention de partenariat financier n° 3, signée le 1^{er} juillet 2020 ;*
- *Comité du 31 mars 2021 : autorisation de signature de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat financier n° 3, signé le 5 juillet 2021.*

Du fait de l'évolution de l'opération, l'avenant n° 2 à la convention de partenariat financier n° 1, tel que délibéré par le comité le 31 mars 2022, n'a pas pu aboutir.

A ce jour, conformément à la convention de partenariat financier n° 1, il convient de fixer, par un avenant n° 2 :

- *Le montant des prestations supplémentaires liées aux marchés d'étude de faisabilité et programmatique et d'assistance à maîtrise d'ouvrage : le montant ces marchés s'élève finalement à 147 100 € HT, soit 176 520 € TTC ;*
- *Le montant des diagnostics, lequel n'avait pas fait l'objet d'une estimation mentionnée à la convention : le montant ces marchés s'élève finalement à 123 622,05 € HT, soit 148 346,46 € TTC.*

Par conséquent, il est proposé au comité de bien vouloir autoriser Le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention de partenariat financier n° 1.

Sans questions, le comité syndical, vote, à l'unanimité, l'avenant n° 2 à la convention de partenariat financier n° 1 avec la ville de Poissy.

AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER N° 2 AVEC LA VILLE DE POISSY

Le Président présente le rapport, qui est le suivant :

Par plusieurs délibérations, le Comité syndical a approuvé et autorisé la signature de conventions de partenariat financier avec la commune de Poissy et de leurs avenants respectifs, portant sur les modalités de prise en charge financière par la commune de Poissy dans le cadre de l'opération de relocalisation de la fourrière comme suit :

- *Comité du 29 novembre 2017 : autorisation de signature de la convention de partenariat financier n° 1, signée le 18 janvier 2018 ;*
- *Comité du 13 novembre 2019 : autorisation de signature de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat financier n° 1, signé le 22 janvier 2020 ;*
- *Comité du 31 mars 2021 : autorisation de signature de l'avenant n° 2 à la convention de partenariat financier n° 1 ;*

- *Comité du 26 septembre 2018 : autorisation de signature de la convention de partenariat financier n° 2, signée le 4 octobre 2018 ;*
- *Comité du 2 décembre 2019 : autorisation de signature de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat financier n° 2, signé le 22 janvier 2020 ;*
- *Comité du 2 décembre 2019 : autorisation de signature de la convention de partenariat financier n° 3, signée le 1^{er} juillet 2020 ;*
- *Comité du 31 mars 2021 : autorisation de signature de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat financier n° 3, signé le 5 juillet 2021.*

A ce jour, conformément à la convention de partenariat financier n° 2, il convient de fixer par un avenant n° 2 :

- *le montant financier des prestations de Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) et de contrôleur technique (CT) : avenant signé entre les parties le 18 mai 2022 pour un complément de mission de 3 mois supplémentaires portant sur 1 417,50 euros HT ;*
- *le montant financier de tout autre marché, études ou diagnostics nécessaires dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre et qui ne serait pas prévu par la convention de partenariat financier n° 1 : études afin de justifier l'absence d'évaluation environnementale pour un montant de 1 300 euros HT soit 1 560 euros TTC.*

Par conséquent, il est proposé au comité de bien vouloir autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention de partenariat financier n° 2.

Sans questions, le comité syndical, vote, à l'unanimité, l'avenant n° 2 à la convention de partenariat financier n° 2 avec la ville de Poissy.

AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER N° 3 AVEC LA VILLE DE POISSY

Le Président présente le rapport, qui est le suivant :

Par plusieurs délibérations, le Comité syndical a approuvé et autorisé la signature de conventions de partenariat financier avec la commune de Poissy et de leurs avenants respectifs, portant sur les modalités de prise en charge financière par la commune de Poissy dans le cadre de l'opération de relocalisation de la fourrière comme suit :

- *Comité du 29 novembre 2017 : autorisation de signature de la convention de partenariat financier n° 1, signée le 18 janvier 2018 ;*
- *Comité du 13 novembre 2019 : autorisation de signature de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat financier n° 1, signé le 22 janvier 2020 ;*
- *Comité du 31 mars 2021 : autorisation de signature de l'avenant n° 2 à la convention de partenariat financier n° 1 ;*
- *Comité du 26 septembre 2018 : autorisation de signature de la convention de partenariat financier n° 2, signée le 4 octobre 2018 ;*
- *Comité du 2 décembre 2019 : autorisation de signature de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat financier n° 2, signé le 22 janvier 2020 ;*
- *Comité du 2 décembre 2019 : autorisation de signature de la convention de partenariat financier n° 3, signée le 1^{er} juillet 2020 ;*
- *Comité du 31 mars 2021 : autorisation de signature de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat financier n° 3, signé le 5 juillet 2021.*

A ce jour, conformément à la convention de partenariat financier n° 3, il convient de fixer par un avenant n° 2 :

- *les montants définitifs des travaux après réception en octobre 2021 :*
 - *Montant total des marchés à l'attribution : 3 804 486,48 € HT soit 4 565 383,78 € TTC, soit un reliquat de - 18 152,30 € HT à régulariser ;*
 - *Montant lié aux mesures sanitaires COVID et mises au point : un reliquat entre l'avenant n° 1 et l'avenant n° 2 est constaté à hauteur de 0,60 € HT à régulariser ;*

- *Montant lié aux travaux supplémentaires : 166 576,95 € HT, soit 199 892,22 € TTC ;*
- *Montant lié aux travaux de vidéosurveillance : régularisation pour un montant de 48 628,75 € HT, soit 58 354,50 € TTC ;*
- *Montant lié au déménagement : régularisation pour un montant de 90 686,45 € HT, soit 108 823,74 € TTC.*
- *les montants d'acquisition du foncier de la fourrière : Le montant des frais d'actes est arrêté à 10 600 euros TTC conformément aux pièces justificatives et à ces frais s'ajoutent 108,88 euros TTC de frais de gestion notariale, soit un total 10 708,88 euros TTC.*

Par conséquent, il est proposé au Comité de bien vouloir autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention de partenariat financier n° 3.

Sans questions, le comité syndical, vote à l'unanimité, l'avenant n° 2 à la convention de partenariat financier n° 3 avec la ville de Poissy.

Le Président fait remarquer que le détail de ces conventions, demandé par Monsieur BURGAUD lors du dernier comité, est indiqué dans le tableau joint.

Le Président indique qu'il va quitter la salle le temps de la présentation et du vote des deux délibérations suivantes, car elles concernent le CIG et qu'il est Président de cet organisme.

Il donne la parole à Monsieur MIRABELLI, qui prend la présidence.

Il quitte la salle.

**ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CIG POUR LES ASSURANCES INCENDIE
ACCIDENT ET RISQUES DIVERS 2024-2027**

Monsieur MIRABELLI présente le rapport, qui est le suivant :

Depuis plusieurs années, les syndicats intercommunaux Unilys mettent en œuvre un groupement de commandes pour bénéficier de prestations communes d'assurances incendie, accident et risques divers (IARD) et ainsi bénéficier de prestations techniquement et financièrement optimisées.

À l'approche de l'échéance du marché 2017-2022, une procédure d'appel d'offres a été lancée début 2022. Une première phase de la démarche a consisté à caractériser précisément la sinistralité et à redéfinir les besoins des syndicats, avec le concours du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG), spécialisé dans cette tâche. La seconde phase consistait à mettre en concurrence les assureurs après publicité.

A l'issue de cette procédure, aucune offre n'a été remise et, en conséquence, l'appel d'offres a dû être déclaré infructueux. Après analyse, il s'avère que le secteur concurrentiel des collectivités et établissements publics en matière d'assurances s'est considérablement durci ces derniers mois, les assureurs ne souhaitant plus que rarement se positionner. Après des démarches négociées directement auprès des assureurs, les besoins d'Unilys ont pu être pourvus pour l'année 2023. Ainsi, il est désormais nécessaire de positionner les syndicats pour les prestations assurantielles à compter de 2024.

En parallèle, le CIG prépare un groupement de commandes pour les assurances IARD, qui a pour objet la passation, à compter de 2024, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- *Assurances Dommages aux Biens,*
- *Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,*
- *Assurances Automobile,*
- *Assurances Protection Fonctionnelle.*

Chacune de ces prestations est à la carte, et libre choix est laissé au Syndicat de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque adhérent de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le CIG comme coordonnateur qui, en cette qualité, a notamment pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	Adhésion
Jusqu'à 1 000 habitants affiliés	1 040 €
De 1 001 à 3 500 habitants affiliés	1 380 €
De 3 501 à 5 000 habitants affiliés Ou EPCI de 1 à 50 agents	1 530 €
De 5 001 à 10 000 habitants affiliés Ou EPCI de 51 à 100 agents	1 680 €
De 10 001 à 20 000 habitants affiliés Ou EPCI de 101 à 350 agents	1 730 €
Plus de 20 000 habitants affiliés Ou EPCI de plus de 350 agents	1 870 €
Collectivités et établissements non affiliés	2 290 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Il est proposé au comité d'approuver l'adhésion au groupement de commandes du CIG pour les assurances IARD 2024-2027.

Monsieur BURGAUD souligne qu'il est indiqué dans le texte « autorise le Président », mais il pense qu'il faudrait inscrire « autorise le Président ou les Vice-présidents »

Monsieur LE BEULZE indique que la modification sera effectuée.

Sans question, le comité syndical, vote à l'unanimité, l'adhésion au groupement de commandes du CIG pour les assurances incendie accident et risques divers 2024-2027.

ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026

Monsieur MIRABELLI présente le rapport, qui est le suivant :

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion garantit les collectivités territoriales et les EPCI adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service ...), à l'égard de leur personnel fonctionnaire (stagiaire et titulaire).

Actuellement, le contrat groupe, qui compte environ 600 collectivités et EPCI, représentant 42 000 agents, dont le SIVOM de Saint-Germain-en-Laye, arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

Le nouveau contrat prendra effet au 1er janvier 2023 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Il concernera les agents CNRACL et les risques suivants : décès, accident du travail, longue maladie/longue durée et maladie ordinaire.

Dans le cadre de la nouvelle procédure négociée et pour une couverture identique au contrat précédent, le taux de cotisation proposé sera de 6,50 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus), avec une franchise de 10 jours sur les risques de maladie ordinaire, soit 1,21% de plus que le précédent contrat. Cela représente, à titre indicatif, une cotisation annuelle d'environ 8 000 €.

Les frais du CIG s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée et viennent en supplément du taux d'assurance ci-dessus déterminé, soit environ 160 € par an.

Pour mémoire, le taux appliqué dans le précédent contrat-groupe était de 5,29 % de la masse salariale assurée, avec une franchise identique.

Le syndicat pourra quitter le contrat groupe chaque année, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Il est donc proposé au comité d'autoriser le Président à adhérer à ce nouveau contrat groupe d'assurance statutaire et de signer le bon de commande.

Le comité est appelé à se prononcer sur cette proposition.

Monsieur MOUSSET demande quel aurait été le coût, en 2022, de la prise en charge par le SIVOM des arrêts maladie afin de le comparer avec le coût de cette assurance qui, de notoriété publique, est très onéreuse. Il fait remarquer qu'il convient d'y réfléchir avant de signer.

Monsieur LE BEULZE est d'accord et ajoute qu'il faut toujours étudier s'il est intéressant de s'auto assurer en ne souscrivant pas à ce contrat. Il explique que, même si le SIVOM ne possède pas énormément de salariés, ils sont cependant suffisamment nombreux, notamment sur la partie fourrière, et ajoute que le syndicat est usuellement remboursé légèrement au-dessus de la cotisation. Il indique qu'il n'a pas le chiffre exact pour le SIVOM, mais qu'il a procédé au comparatif pour un autre établissement et que, sur une cotisation de 38 0000 €, la prise en charge est d'environ 42 000 €. Il précise que, sur la partie induite et visible des prises en charge, c'était une assiette sur les salaires et les indemnités de résidence, soit le premier seuil de prise en charge de la compagnie d'assurance, mais que d'autres frais peuvent être remboursés comme, dans le cadre des accidents du travail, les prises en charge médicales qui sont aussi à la charge de l'employeur. Il fait remarquer que c'est donc au travers de ces frais annexes que le syndicat est gagnant à être assuré.

Monsieur VIGNES fait observer qu'il n'a pas connaissance du document à voter, car les rapports en sa possession ont des références différentes (221213 et 221130), mais que les contenus sont identiques.

Monsieur LE BEULZE le confirme et fait remarquer que c'est probablement une erreur dans l'enregistrement de la délibération dans Acquity (logiciel métier). Il indique qu'un envoi a été fait par mail à la suite de cette erreur informatique et un autre via l'application dans lequel les deux documents sont bien différents.

Monsieur BURGAUD fait la même remarque que pour la précédente délibération, à savoir ajouter les Vice-présidents dans l'autorisation.

Monsieur LE BEULZE confirme que cela sera également modifié.

Monsieur MIRABELLI souhaite s'assurer que cela ne pose pas de problèmes aux élus de ne pas avoir tous eu accès aux deux documents même si l'envoi via l'application était correct.

Monsieur LE BEULZE propose que Monsieur MIRABELLI lise la délibération à voix haute afin d'éviter de reporter cette délibération à un prochain comité.

Un élu demande s'il est possible de l'envoyer maintenant à ceux qui ont une connexion internet.

Un élu indique que le lien envoyé par mail le 10 novembre à 14h26 fonctionne bien en cliquant dessus.

Un élu fait remarquer qu'il n'a pas reçu de mail à cette date.

Monsieur LE BEULZE informe les élus que le lien va leur être renvoyé immédiatement, mais que tous les participants n'ont pas de connexion internet. Il indique qu'il va essayer de mettre le document sur clé USB afin de le projeter et qu'une lecture en soit faite.

Monsieur MIRABELLI s'assure que les élus acceptent de voter la délibération à la suite de sa lecture et sans l'avoir visualisée sur écran.

Les élus le confirment.

Le comité syndical vote, à l'unanimité (abstention de Monsieur VIGNES de la commune de La Celle-Saint-Cloud), l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026.

Le Président revient dans la salle.

Monsieur MIRABELLI l'informe que la première délibération a été votée à l'unanimité et que la seconde l'a été avec une abstention pour cause de non-réception du document.

Le Président souligne que c'est tout à fait normal, et qu'il est important que le débat et l'expression soient libres.

Monsieur LE BEULZE rappelle au Président le problème informatique du progiciel et que, par sécurité, un mail avait été envoyé corrigeant cette erreur. Il indique que la situation est rétablie.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MIRABELLI demande s'il serait possible d'avoir connaissance des questions des différentes communes avant les comités, car cela permettrait éventuellement, dans le cas où il faudrait fournir des éléments complémentaires, d'avoir le temps de préparer les réponses. Il fait remarquer qu'en règle générale, il n'y a pas de gros sujets au SIVOM, mais que cela pourrait arriver. Il ajoute que, de plus, il y a beaucoup de nouveaux représentants des communes adhérentes et qu'il est logique qu'ils se posent des questions auxquelles le syndicat doit être en mesure de répondre.

Le Président indique que le prochain comité aura lieu le 1^{er} février 2023.

Monsieur LE BEULZE rappelle qu'au dernier comité, à la suite d'une interrogation de Madame VAUR, il avait été décidé d'apprécier l'intérêt que le SIVOM puisse assister les collectivités locales en difficulté pour la capture des animaux errants. Il informe les élus qu'un travail a été mené sur ce point et qu'il sera présenté lors du prochain comité. Il suggère aux élus, en amont de cette prochaine réunion, de lui faire part de leur intérêt et de leur souhait éventuel de faire prendre en charge par le SIVOM la capture de ces animaux afin que ce dernier puisse en étudier la mise en place.

Le Président indique qu'un mail de rappel sera envoyé aux élus sur ce sujet.

Sans autres questions diverses, **Le Président** lève la séance à 20h25.

Signatures :

Daniel LEVEL
Président du syndicat intercommunal

Jacques TANGUY
Secrétaire de séance